



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES
 DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 t.816-4 - DE/cs

Berne, le 7 mai 1969

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Pourparlers avec la FAO sur la
 collaboration Suisse/FAO en matière de
 coopération technique avec les pays en
 développement (15 - 18.4.69)

Rapport interne de la
 délégation suisse

Composition de la délégation suisse : M. Pestalozzi, chef de la
 délégation, MM. Wiesmann et Délèze. Contrairement à ce qu'il était
 prévu, la Division de l'Agriculture n'a pas adjoint de représentant
 à la délégation.

Principaux interlocuteurs à la FAO : les discussions ont débuté au-
 près du Département du Développement avec M. Huyser, chef de la
 Division des Services régionaux, M. Bildesheim, chef du Service
 Europe, Amérique du Nord et Océanie (qui a dirigé par la suite les
 pourparlers) et M. de Jong suppléant de M. Bildesheim. Le Département
 du Développement a aménagé les entrevues auprès des divisions tech-
 niques.

R é s u m é

- I La FAO est disposée à donner son avis sur les nouveaux
 projets suisses dans les domaines agricole et forestier et à ré-
 pondre à toute question que lui formulera la CT.
- II La délégation a proposé à la FAO une solution originale
 quant à l'affectation d'experts associés (junior-experts) suisses
 dans des projets FAO. Cette solution consiste à distinguer le
 point de vue administratif de l'affectation de ses aspects "tech-
 niques" : ainsi pour ce qui est des conditions d'emploi, donc de
 salaire, l'expert-associé dépendrait de la Suisse mais dans l'exer-
 cice de ses fonctions, il serait subordonné au représentant de la

- 2 -

FAO chargé de l'exécution du projet. La FAO a accepté la suggestion suisse.

Un projet d'accord a été discuté par la délégation et il pourra sous peu être soumis à la signature. En raison du statut particulier des "experts associés" suisses, il est proposé de les appeler "coopérants techniques". Le projet d'accord concerne aussi les volontaires.

III La FAO a l'intention d'adopter peu à peu les mêmes procédures de recrutement de ses experts que les autres organismes spécialisés de l'ONU. Elle fera donc davantage appel aux services de la CT.

IV Le rapport rend compte des discussions avec la FAO sur quelques projets particuliers d'assistance technique.

V La délégation a profité de son séjour à Rome pour prendre contact avec diverses divisions techniques de la FAO. Des possibilités nouvelles de collaboration ont été présentées par la FAO.

VI Le PAM serait très intéressé de recevoir de la CT des volontaires, experts associés ou experts chevronnés soit pour l'administration de ses projets sur le terrain soit pour s'occuper de l'aspect technique de certains de ses projets.

* * * *

I Amélioration de l'échange d'information entre la Coopération technique (CT) et la FAO

En vue d'assurer une meilleure coordination des programmes bilatéraux et multilatéraux, la FAO souhaite recevoir des agences gouvernementales ou privées des informations sur leurs projets d'assistance technique. Elle signale que certains pays industrialisés, tels l'Allemagne, envoient leurs experts à Rome afin de les mettre en relation avec les spécialistes FAO.

La délégation suggère qu'à l'avenir la CT fasse tenir à la FAO par M. Cardinaux une description de tout nouveau projet agricole d'assez grande envergure et cela au stade de l'entrée en matière. La FAO pourrait alors faire part à la CT de son avis sur le projet.

La FAO accepte la suggestion tout en insistant sur l'opportunité de formuler des questions précises, sinon l'affaire risque d'être simplement classée.

./.

II Négociation d'un accord sur les experts associés (junior-experts) et les volontaires

En 1954 déjà, le Gouvernement des Pays-Bas signait avec la FAO un accord sur l'affectation d'experts associés. Par la suite, sept pays européens suivirent l'exemple des néerlandais. En mars 1968, 171 experts associés travaillaient dans des projets d'assistance technique de la FAO.

Jusqu'ici la Suisse n'a pas conclu d'accord avec la FAO sur les experts associés car d'une part, elle ne disposait pas d'une réserve suffisante de "junior-experts" et de l'autre, le coût de ces affectations lui paraissait trop élevé (en moyenne \$ 14'000 par an par expert associé, plus 12% de ce montant pour couvrir les frais d'administration de la FAO). *

Il s'avère aujourd'hui que les candidats au poste d'expert associé sont plus nombreux mais la question du coût reste préoccupante. C'est pourquoi, la délégation a présenté à la FAO une solution originale qui permet à la Suisse de financer ses experts associés comme elle l'entend. Cette solution consiste à choisir pour les experts associés la même procédure que pour les volontaires. Ils sont recrutés et "administrés" par la Suisse mais ils dépendent sur le plan technique de la FAO; ils sont intégrés à des projets FAO. Mais du point de vue suisse, les experts associés ont un statut différent de celui des volontaires. Ils toucheront un salaire **.

Dès les premières discussions, la FAO a accepté d'entrer en matière sur la suggestion suisse si bien qu'un projet d'accord a pu être établi. Cet accord porte sur les experts associés - auxquels on a donné le nom de "coopérants techniques" pour les distinguer des experts associés engagés par la FAO - et sur les volontaires.

De ce fait, les coopérants techniques (ou les volontaires) "relèvent directement de la Suisse pour ce qui est des conditions d'emploi, mais dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont subordonnés au représentant de la FAO chargé du projet à l'exécution duquel ils participent". Ils ne sont pas considérés "comme agents ou membres du personnel de la FAO" et ne bénéficient donc pas des privilèges octroyés au personnel de cette organisation.

* En fait, l'expert associé touche un traitement de base Pl qui est de l'ordre de \$ 5'700. Le solde par rapport à \$ 14'000 est constitué par diverses indemnités et les frais de voyage.

** On estime que l'ensemble des dépenses afférentes à un coopérant technique suisse s'élèvera de 40'000 à 50'000 Frs. selon les cas, (au lieu des 70'000 à 75'000 Frs. requis par la FAO pour un expert associé).

L'accord prévoit qu'un arrangement particulier entre la Suisse et la FAO "sera conclu dans chaque cas où des volontaires ou des coopérants techniques seront mis à la disposition de la FAO". Cet arrangement contiendra notamment le cahier des charges. Il fixera, en outre, "le cas échéant, le montant que la FAO exigera pour couvrir des frais exceptionnels qui lui sont causés par l'affectation des volontaires ou coopérants techniques". (frais tels que ceux afférents à une préparation spéciale de la mission).

Une fois examiné par le Service juridique de la FAO et les instances suisses, le projet d'accord sera modifié en conséquence. Le texte définitif pourra être établi et proposé à la signature.

La CT fera parvenir à la FAO une liste de candidats "coopérants techniques" et de volontaires. De son côté, la FAO tâchera de les affecter dans ses projets et au fur et à mesure des besoins, elle formulera des demandes particulières à la CT.

Les catégories de coopérants techniques concernées par l'accord sont aussi bien les ingénieurs agronomes, les ingénieurs forestiers, les vétérinaires et autres spécialités rurales, que les économistes, de préférence ayant déjà des connaissances dans une branche scientifique relevant de la FAO.

* * * *

Si le nombre des experts associés auprès de la FAO est aujourd'hui relativement élevé, c'est que les Gouvernements trouvent dans leur affectation de réels avantages. Au terme de leur travail dans un projet FAO, les experts associés bénéficient d'une formation et d'une expérience dans le domaine du développement. Ils pourront se rendre utiles soit dans les programmes d'assistance technique bilatéraux soit dans leur propre pays. La troisième possibilité qui leur est offerte est de poursuivre leur activité à la FAO (1/3 d'entre eux le font) renforçant ainsi les liens de leur pays avec cette organisation.

III Procédures de recrutement d'experts suisses par la FAO et bourses d'études en Suisse

Les organismes spécialisés des Nations Unies, autres que la FAO, envoient des "job descriptions" à la CT qui permettent à cette dernière de présenter des candidatures suisses. La FAO agit différemment et procède elle-même au recrutement de ses experts. Si elle engage un expert suisse, elle en informe par la suite la CT.

La FAO fait part à la délégation de son intention de modifier ses procédures de recrutement d'experts et de les rapprocher de celles adoptées par les autres organismes spécialisés des

Nations Unies. C'est ce que prévoit le document sur la réorganisation de la FAO: CI 59-9 du 22 juin 1967. Les changements sont en cours. Dès que les procédures seront mieux fixées, la FAO en informera la CT.

N.B. Il y aura lieu d'examiner si le recrutement des experts FAO incombe au comité national de la FAO ou à la CT.

Bourses d'études en Suisse

La FAO signale à la délégation qu'elle doit faire face à des demandes de bourses d'étude de plus en plus nombreuses, provenant surtout de pays de l'Est.

Or, elle ne peut que rarement y donner suite pour des raisons budgétaires. Elle demande si la Suisse serait d'accord de financer un certain nombre de ces bourses sur un plan bilatéral.

La délégation répond que la proportion de boursiers multilatéraux provenant de pays de l'Est est déjà assez élevée et que la Suisse préfère ne pas l'accroître.

Sur un plan plus général, la FAO déclare être très satisfaite du placement de ses boursiers en Suisse par la CT. Les procédures actuelles devraient être maintenues.

En 1956, un accord a été signé entre la Suisse et la FAO sur les "Bourses de perfectionnement Suisse-FAO (AT)". Cet accord prévoyait l'attribution de bourses d'études en Suisse aux homologues des experts suisses FAO-(AT). Cet accord a cessé d'être appliqué depuis 5 ou 6 ans pour des raisons que la FAO et la délégation ignorent. Cette question devra être examinée par la CT car il est peut-être indiqué de réactiver l'application de l'accord.

IV Collaboration avec la FAO pour différents projets d'assistance technique, à caractère soit multilatéral soit bilatéral

1. Dahomey : Action de soutien de l'animation rurale par les radio-clubs. (Action PNUD/élément AT dont la FAO est l'agence d'exécution)

La délégation informe la FAO que la Suisse est prête à contribuer financièrement à ce projet et qu'elle désire conclure un arrangement sur l'utilisation des fonds.

La FAO remercie la Suisse et évoque les difficultés financières du Gouvernement du Dahomey et les limitations qui sont imposées à elle-même par son propre budget. La contribution suisse assurera une plus grande efficacité au travail de l'expert FAO.

Lors des dernières discussions, la FAO a soumis à la délégation un arrangement qui fixe les droits et obligations des deux parties quant à l'utilisation des fonds. Cet arrangement paraît approprié. Il pourra servir de modèle dans d'autres cas d'aide

associée avec la FAO.

2. Niger : (projet UNICEF dont la FAO est l'agence d'exécution)

L'affectation d'un volontaire suisse dans ce projet constitue une première application de l'accord sur les coopérants techniques et les volontaires. Un arrangement particulier devra être conclu avec la FAO.

3. Projets pilotes dans le domaine des engrais, au titre de la Campagne Mondiale contre la Faim

La FAO a exécuté avec succès un bon nombre de ces projets pilotes. Plusieurs gouvernements de pays en développement lui ont adressé récemment des requêtes afin de bénéficier à leur tour de telles actions.

La délégation fait part à la FAO de l'intérêt de la CT pour ce programme "engrais" et elle s'enquiert des possibilités de réaliser des projets pilotes en Inde ou au Népal (projets financés par funds-in-trust). La FAO se déclare prête à faire des enquêtes préliminaires dans ces deux pays (en Inde, spécialement dans l'Etat du Kérala et dans le Mysore, dans le but de créer éventuellement des liens avec les projets suisses déjà lancés dans ces régions). La CT sera informée du résultat de ces premiers sondages.

La FAO informe la délégation qu'elle peut affecter des experts associés (coopérants techniques) ou des volontaires dans ses projets du programme engrais. La délégation en prend note avec intérêt car ces affectations permettraient de former des experts suisses en engrais, capables par la suite de réaliser des programmes semblables sur un plan bilatéral.

4. Haïti : Agricultural surveys and demonstrations in Southern Haïti. Projet PNUD/élément FS dont la FAO est l'agence d'exécution.

L'affectation de volontaires suisses dans ce projet doit être possible, selon la FAO. Elle prendra contact dans ce but avec le directeur du projet sur place et informera la CT du résultat de ses démarches.

Quant au projet élaboré par M. Rochat, volontaire de l'EPER, la FAO est d'avis qu'il sera malaisé de l'intégrer à son projet car les modalités de ce dernier ont été arrêtées dans un plan d'opérations accepté par le PNUD, la FAO et le Gouvernement de Haïti. Si la Suisse veut réaliser le projet Rochat sur une base bilatérale elle pourra certainement bénéficier des conseils et de l'appui des experts FAO.

5. Madagascar : projets de zones d'expansion rurale, au titre de la Campagne Mondiale contre la Faim.

Sous la direction d'un expert de nationalité suisse, la FAO a exécuté avec succès une première zone d'expansion rurale (ZER). Le Gouvernement malgache désire lancer de nouvelles ZER.

A la suite des discussions auprès de la FAO, il s'avère que la Suisse a le choix entre deux possibilités :

- financement d'une ZER dans le cadre de la Campagne Mondiale contre la Faim et cela soit en totalité soit en partie seulement (Misereor pourrait cofinancer le projet dans ce dernier cas) en contribuant à un fonds d'affectation spéciale.
- lancement d'une ZER sur un plan bilatéral, avec appui et conseils des experts FAO sur place.

6. Tunisie : Ecole forestière à Sedjenane

D'emblée, la FAO attire l'attention de la délégation sur les risques de double emploi de l'école forestière de Sedjenane avec le projet du PNUD/FS de Salé, au Maroc (dont elle est l'agence d'exécution).

La délégation en prend note et elle dit qu'elle fera examiner la question par l'expert qui a effectué l'étude préliminaire au projet (cet expert, M. Richard Pletscher, travaille d'ailleurs à temps partiel pour la FAO).

La délégation assure la FAO que la CT travaillera en étroite collaboration avec les experts FAO en Tunisie afin de coordonner au mieux les efforts des deux organisations.

N.B. Il semble ne pas y avoir de double emploi car le projet de Salé forme des ingénieurs des travaux pour l'ensemble du Maghreb tandis que la CT se propose de mettre sur pied en Tunisie une école d'agents et adjoints techniques (niveau technicien).

7. Equateur : Le nouveau projet forestier Ecu 27 sera établi sur la base du rapport final du projet Ecu 13. En Equateur, les possibilités de collaboration FAO-CT dans le domaine forestier sont les suivantes :

- envoi d'un expert suisse chevronné en qualité d'Opex auprès de la Direction générale des forêts (définition d'une politique forestière à l'échelon national, organisation de l'administration des forêts, etc.)
- affectation de deux "coopérants techniques" à l'école de "rangers" et de gardes forestiers de Conocoto.

8. Turquie : la FAO informe la délégation de l'évolution de ses projets forestiers dans ce pays. Une mission de haut niveau s'est récemment rendue en Turquie et a transmis ses principales conclusions au Premier Ministre. Comme celles-ci comportent des recommandations assez drastiques quant à la réorientation de la politique forestière turque, la FAO ne s'attend pas à des mesures vraiment sérieuses de la part du Gouvernement avant les prochaines élections. Elle redéfinira par la suite son propre programme en Turquie et la Suisse pourrait vraisemblablement y collaborer si elle en manifeste le désir.

V Prise de contact avec diverses divisions techniques de la FAO

Sous-Division de la protection des cultures

La délégation fait part de l'intérêt de la Suisse à la réalisation d'un projet dans ce domaine, en raison des possibilités de collaboration avec l'industrie privée.

La FAO informe la délégation sur les projets en cours. Elle examinera dans quel projet il est possible d'utiliser des pesticides ou insecticides produits par la Suisse.

Sous-Division de la vulgarisation agricole

L'activité sur le terrain de cette sous-division consiste essentiellement dans l'affectation de conseillers agricoles auprès des Gouvernements. Récemment, elle a lancé quelques opérations-pilotes de vulgarisation. C'est pourquoi, elle est intéressée de connaître les actions suisses dans ce domaine.

Plusieurs gouvernements ont demandé récemment à la FAO de réaliser des projets de "rural leaders training" (Pérou, Panama, Ceylan, Malaisie). La CT recevra copie de ces demandes et elle pourra, le cas échéant y donner suite.

La Sous-Division de la vulgarisation agricole demande si la Suisse pourrait assumer la responsabilité d'expériences de colonisation intérieure au profit de réfugiés en Afrique. La délégation se déclare prête à faire examiner de tels projets bien que la CT soit déjà fortement engagée dans le secteur de l'aide aux réfugiés.

Sous-Division de la Santé Animale

Cette Sous-Division souffre d'une pénurie très aiguë d'experts chevronnés. Par ailleurs, elle peut absorber un grand nombre d'experts associés dans ses projets. La délégation répond que la CT fera de son mieux pour trouver des personnes qualifiées.

La FAO aimerait collaborer avec la Suisse pour poursuivre au Népal un projet qui a donné jusqu'ici des résultats très satisfaisants (contrôle de la peste bovine) sous la direction

d'un expert indien. Il s'agirait, notamment, d'envoyer au Népal un expert suisse pour deux ans. Etant donné la technicité de ce projet et les recherches déjà effectuées, la FAO souhaite se voir allouer des fonds-in-trust.

Si la Suisse est intéressée à cette proposition, la FAO soumettra à la CT un programme.

Division de la nutrition

En raison de l'existence à Zurich d'un institut de la nutrition, le directeur de la division sus-mentionnée de la FAO est très intéressé à une collaboration avec la Suisse. Il fera parvenir à la CT des descriptions de projets où il serait possible d'affecter des volontaires ou des coopérants techniques.

Pour obtenir des candidats "coopérants techniques", la FAO recommande à la CT de prendre contact avec le directeur de l'institut de Zurich, M. le Professeur Somogyi.

Département des forêts

En plus des questions soulevées sous chiffre IV, il y a lieu de signaler une autre possibilité de collaboration. La FAO veut créer à Curitiba au Brésil une école forestière et elle fera savoir à la CT si une coopération suisse est possible et souhaitable pour ce projet.

VI Discussion avec des représentants du PAM sur l'aspect "assistance technique" de ce programme

D'entrée de discussion, la délégation fait bien ressortir la division des compétences qui existe en Suisse entre les OI et la CT.

Les représentants du PAM (et notamment M. Annan, suppléant de M. Aquino) souhaitent le développement des relations CT-PAM car les fonds mis à disposition par les gouvernements ne peuvent servir qu'à l'achat de produits alimentaires et à la couverture des frais de transport. La responsabilité des projets incombe directement aux gouvernements bénéficiaires. Or, la majorité d'entre eux sont dépourvus de cadres techniques ou administratifs à même de s'occuper de la "food logistic" et des aspects techniques des projets. C'est pourquoi le PAM a conclu plusieurs arrangements avec des organismes d'assistance technique (par ex. l'OXFAM) afin d'obtenir le concours de volontaires, d'experts-associés, d'experts chevronnés ainsi que la fourniture d'équipement et matériel divers.

Le PAM souhaite aboutir à un arrangement semblable avec la CT. Il signale, en outre, que la CT pourrait être associée à des missions exploratoires pour l'identification des projets.

Dans l'immédiat, les représentants du PAM seraient heureux que la Suisse accepte de financer la mission d'un expert auprès du Gouvernement malgache, chargé de s'occuper de tous les projets du PAM. Ce dernier peut transmettre à la CT une "job description".

N.B. Il existe de larges possibilités de collaboration avec le PAM. La CT pourrait par ex., s'intéresser à un projet d'afforestation du PAM et fournir le personnel d'encadrement. L'afforestation constitue un investissement à long terme : l'intervention du PAM, dans ce cas, est tout à fait indiquée.

VII Divers

M. Cardinaux doit encore s'enquérir dans quelle mesure les comités d'experts de la FAO sont ouverts à des experts désignés par la Suisse, car certains de ces comités peuvent présenter un intérêt pour la Suisse sous l'angle de la coopération technique.